



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 25 SEP. 2017

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Etablissement SIORAT à Saint Geours de
Maremne

**Installation d'une centrale temporaire
d'enrobage à chaud de matériaux routiers
installée sur le territoire de la commune de
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

Référence établissement : 031.2926

Référence Courrier : RA/IC40/17-DP- 276

175 Affaire suivie par : Régis APPARICIO
regis.apparicio@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 79 00 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une centrale temporaire
d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée sur le territoire
de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

**Rapport de l'inspection de l'environnement au
CODERST**

Par demande reçue le 15 juin 2017 et compléments reçus le 16 août 2017, Monsieur Eric DUTHOIT, agissant en sa qualité de Directeur Grands Travaux Chaussée du groupe SIORAT GRANDS TRAVAUX, dont le siège social est situé parc d'activités de Laurade – 13103 SAINT ETIENNE Du GRES, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE. Cette autorisation est demandée pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Conformément à l'article 15 alinéa 5° de l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'exploitant a souhaité que la présente demande d'autorisation soit déposée en application des dispositions du chapitre II du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, dans la rédaction antérieure à la présente ordonnance.

Le présent rapport examine donc la composition du dossier déposé, au regard de la composition requise par :

- les articles R.512-2 à R.512-9, R.512-37 du code de l'environnement
- l'article R.122-5 du code de l'environnement (études d'impact).

1- PRÉAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente comme enjeux principaux :

- les stockages d'hydrocarbures ;
- les rejets à l'atmosphère ;
- le bruit.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2-1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La société SIORAT fait partie du groupe indépendant NGE.

Ce dernier était au départ spécialisé dans les gros chantiers de terrassement puis s'est diversifié dans les métiers liés à la construction, l'entretien des routes et de toute autre forme d'infrastructure de transport.

La société SIORAT est spécialisée dans la fabrication d'émulsion de bitume et dans les travaux de chaussée routière.

Il s'agit d'une SASAU (Société par Actions Simplifiée à Associé Unique) au capital de 1 000 000 €.

Le chiffre d'affaires et le résultat sont indiqués dans le tableau suivant :

Année	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires en M €	58,4	64,5	60,6	62

2-2 Contexte - Motivation de la demande

La société SIORAT GRANDS TRAVAUX souhaite exploiter une centrale temporaire mobile d'enrobage au bitume des matériaux routiers à chaud qui serviront à l'élargissement des chaussées de l'autoroute A63 entre Ondres et Saint Geours de Maremne.

La quantité d'enrobés nécessaires à la réalisation de ce chantier est estimée à 160 000 tonnes. La réalisation d'enrobés sera réalisée d'octobre 2017 à septembre 2018.

Le site de SAINT GEOURS DE MAREMNE a été choisi du fait de la proximité géographique avec la zone de travaux d'une part et avec la carrière Lafitte d'autre part.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande, la centrale mobile à tambours sécheur malaxeur aura une capacité de 400 t/h. Sa configuration sera de type mobile et modulaire.

La centrale utilisera des enrobés recyclés de 0 à 40% suivant les formulations indiquées au marché.

Le site de SAINT GEOURS DE MAREMNE présente des conditions les plus favorables en matière de transport et des sensibilités environnementales les moins fortes possibles ;

Il est à noter que pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, la centrale d'enrobage pourra être exploitée de nuit (entre 22h et 6h) durant certaines périodes de travaux.

2-3 Localisation de l'exploitation

2-3-1 Localisation géographique (cf. plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème})

La centrale d'enrobage et ses annexes se situeront sur les terrains mis à disposition par la société CARRIERES LAFITTE, propriétaire foncier des terrains. Il s'agit d'une surface déjà anthropisée qui ne nécessitera pas l'artificialisation de nouvelles surfaces.

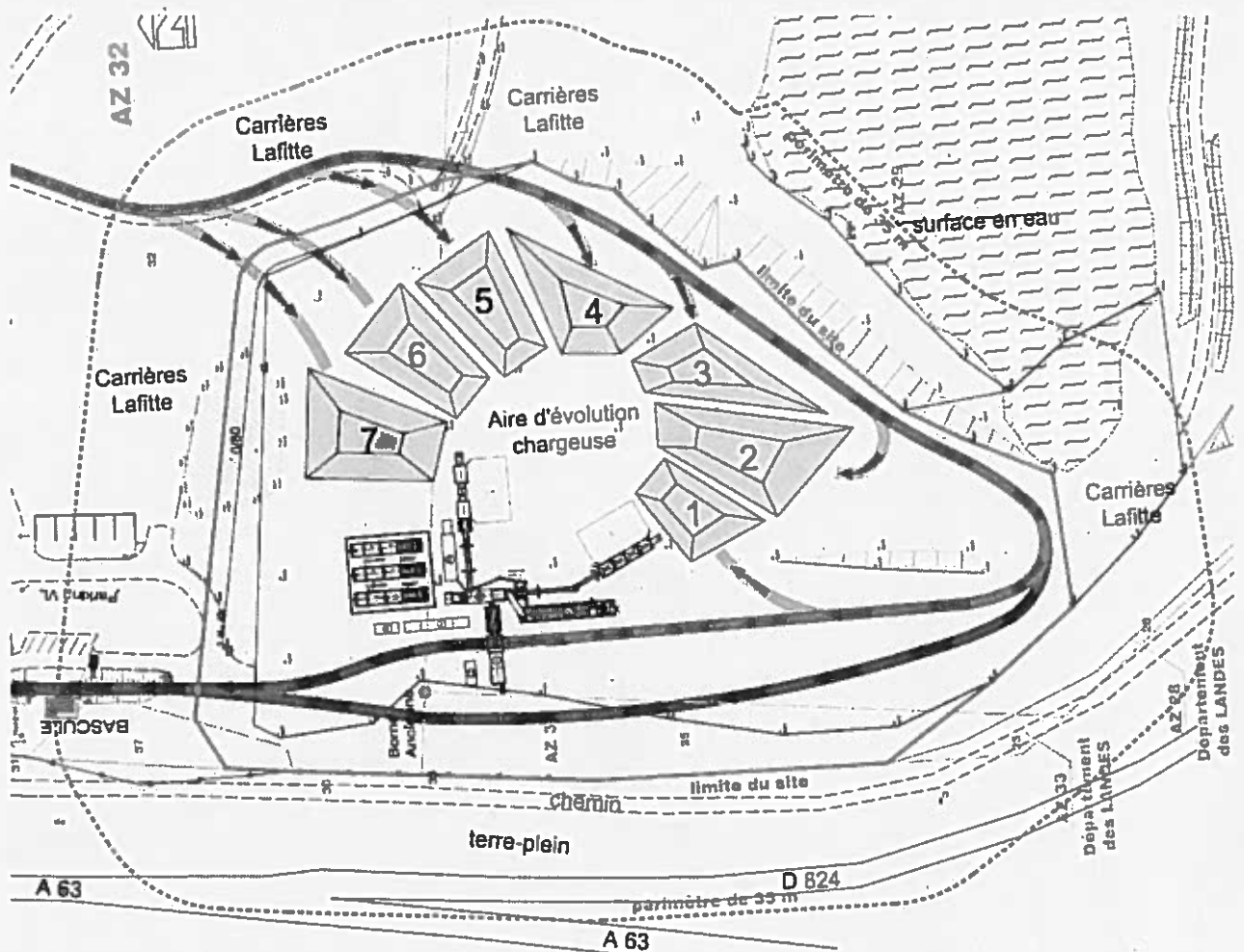
La société CARRIERES LAFITTE exerce une activité d'extraction et de traitement des granulats sur plusieurs sites sur le département des Landes (Cauna, Saint-Sever-Toulourette, Saint Geours de Maremne et Pissos) et 1 dans les Pyrénées Atlantiques (Bergouey)

Le site projeté est localisé à environ 1,5 km au Nord de la commune de Saint Geours de Maremne, le long de l'autoroute A63.

La société CARRIERES LAFITTE est située à 30 m au nord de la centrale.

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 400 m au sud de la centrale d'enrobés, elles sont séparées du site par l'échangeur de Saint Geours de Maremne et la RD824.

Localisation de la centrale



L'aire de la plate-forme présente une surface d'environ 25 250 m² (non artificialisée).

L'aire de stockage des granulats représente quant à elle environ 7 300 m² (y compris l'aire d'évolution de la chargeuse et les espaces entre les différents stocks) répartis comme suit :

- Granulats alluvionnaires 0/2 : environ 500 m²
- Granulats calcaires 0/2 : environ 1000 m²
- Granulats alluvionnaires 2/6 : environ 600 m²
- Granulats calcaires 6/10 : environ 700 m²
- Granulats alluvionnaires 6/10 : environ 700 m²
- Granulats calcaires 10/14 : environ 700 m²
- Agrégats d'enrobés : environ 1000 m²

soit un total d'environ 5 200 m² de matériaux divers et 2 100 m² d'aire d'évolution de la chargeuse et d'espaces entre les tas.

L'aire d'implantation de la centrale d'enrobage représente quant à elle une superficie d'environ 6 500 m² (enduit superficiel).

L'aire de dépotage (environ 420 m²) sera revêtue d'enrobé étanche avec un point bas à -50cm coté cuve pour permettra la rétention d'éventuels écoulements accidentels (capacité de rétention : 100 m³)

2-3-2 Emprise cadastrale

Le parcellaire concerné par la demande est le suivant :

n° des parcelle	Surface
Section AZ, parcelles n°29, 32, 35 et 37, pour parties.	Totale : environ 25 250 m ²

L'implantation du site SIORAT se fera sur les parcelles 29, 32, 35 et 37 pour parties.

Les surfaces correspondantes sont les suivantes :

- environ 15 175 m² sur la parcelle n°29 centrale et stockage des granulats,
- environ 7 450 m² sur la parcelle n°32 centrale et stockage des granulats,
- environ 2 450 m² sur la parcelle n°35, seuls 300 m² serviront à la circulation des camions d'approvisionnement des granulats (sur les voiries de la carrière),
- environ 175 m² sur la parcelle n°37 aucune activité, ni aucune circulation (les voiries de la carrière étant situées sur la parcelle n°35).

2-3-3 Environnement urbanistique

La commune de Saint Geours de Maremne est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2016. Les terrains du projet sont concernés par le zonage « Nca » qui couvre les secteurs naturels destinés à l'exploitation de carrières.

L'article 1 du règlement du PLU de la zone Nca précise que sont interdites « *les constructions et installations nouvelles, ainsi que les travaux et stockage divers de quelque nature qui ne soient pas directement liés à l'exploitation d'une carrière ou d'une installation de stockage de déchets.* »

Dans le cas présent, la centrale temporaire d'enrobage est directement liée à l'exploitation de la carrière puisqu'elle utilise les sables et granulats comme matières premières pour la fabrication des enrobés.

Ainsi, l'installation de la centrale d'enrobés est compatible avec le PLU de Saint Geours de Maremne.

2-4 L'établissement, ses activités

2-4-1 Activités générales

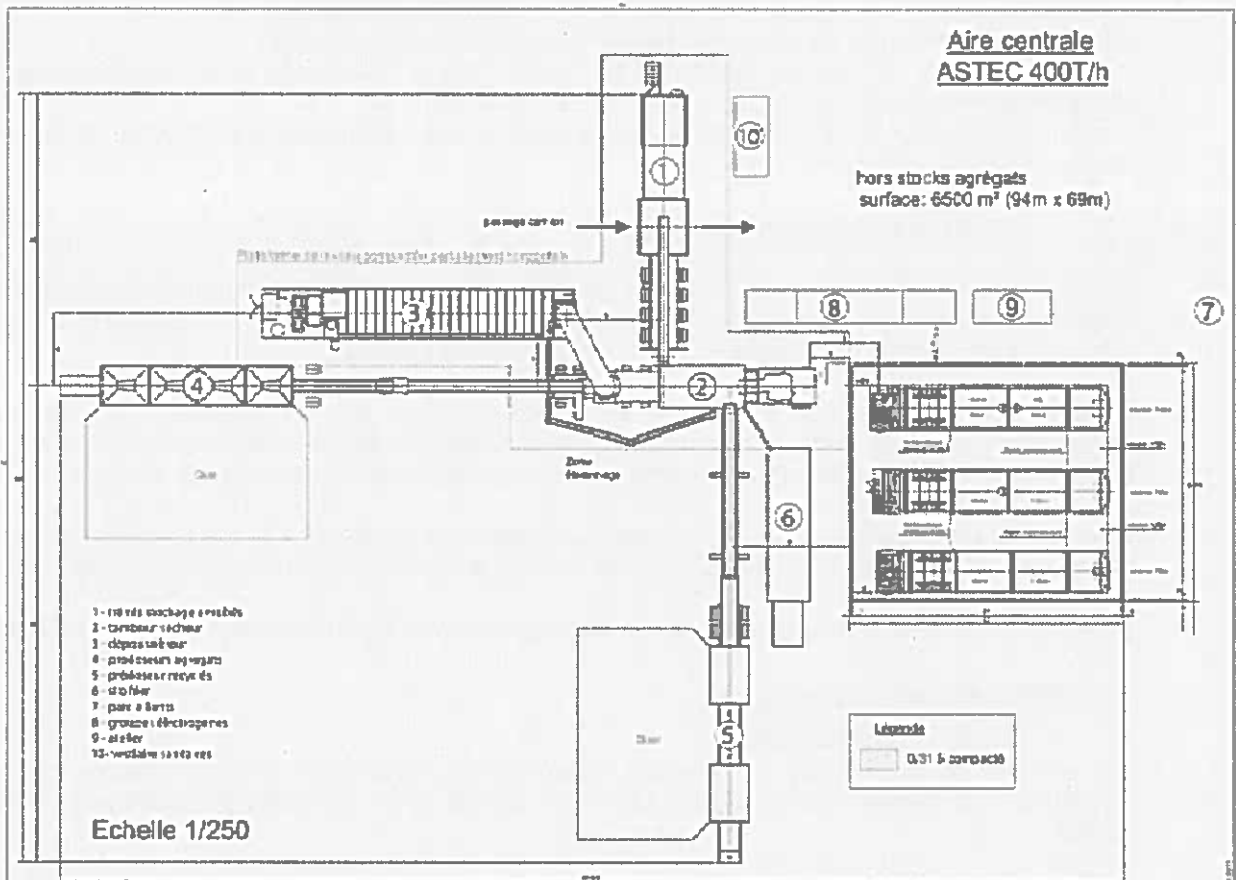
Les enrobés sont composés de granulats (matériaux concassés) et de liants bitumineux. La centrale d'enrobage est destinée au mélange à chaud de bitume et de granulats préalablement séchés et pré-dosés.

L'unité qui sera mise en place est de type ASTEC à tambour double Barrel, le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats et agrégats d'enrobés, filler, bitume),
- le stockage de ces matières (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées),
- le chargement et le dosage des granulats dans les prédoseurs,
- le séchage des granulats,
- le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans une trémie,
- le chargement des camions.

La centrale d'enrobage, de type mobile, est composée de diverses unités installées sur des remorques routières.

Synoptique de fonctionnement de la centrale :



les granulats :

Ces matériaux qui sont principalement des sables et graviers, proviennent de carrières régionales. Ces matériaux ainsi acheminés jusqu'au site, seront stockés sur des aires prévues à cet effet.

100 000 tonnes de granulats, de granulométrie variable, seront nécessaires à la réalisation du chantier se répartissant ainsi :

- 56 000 t de matériaux calcaires proviendront des Carrières GSM d'Arancou (64) situées à environ 40 km au Sud du site,
- 44 000 t de matériaux silico-calcaires proviendront des Carrières LAFITTE de Cauna (40) situées à environ 60 km à l'Est du site.

Les fines ou fillers :

Le filler est une fraction très fine qui permet un bon enrobage des granulats.

Il en existe de 2 types : des poussières récupérées au niveau du dépoussiéreur et réintroduites dans le process et les fines d'apport de naturel calcaire stocké dans un silo de 60 m³ sur le poste mobile.

La quantité de fillers nécessaire est estimée à 3200 t environ.

Les produits bitumineux :

Ils sont transportés par camion citerne spécialisé équipé pour le maintien en température. La quantité de bitume nécessaire est estimée à 5000 t environ. Le dépotage s'effectue par aspiration.

Le stockage s'effectue via des cuves calorifugées : 1 cuve « mère » équipée d'un chauffage autonome électrique par résistance (pas de fluide caloporteur) et 2 cuves « filles » réchauffés par un système de résistance électrique.

La cuve mère a 2 compartiments : un dédié au stockage de bitume (60 m³) et un autre dédié au stockage de fioul lourd TBTS (50 m³), ce dernier servant à alimenter le brûleur du sécheur malaxeur. Ce brûleur a une puissance de 29,3 MW.

Les cuves filles referment chacune un compartiment de bitume de 110 m³.

Le bitume est ensuite soutiré par pompe volumétrique.

Les cuves de stockage de fioul lourd (TBTS) et de bitume seront des citernes horizontales à cloison intérieure double, et munies d'indicateur de niveau, de capteur de niveau très haut et de dispositif anti-débordement.

Les agrégats d'enrobés :

L'exploitant prévoit l'entreposage d'agrégats d'enrobés en vue de leur recyclage ultérieur.

Les agrégats d'enrobés seront issus du fraisage de la chaussée existante de l'A63.

De granulométrie approximative 0/25 mm, ils ne nécessiteront pas d'être concassés ou criblés.

Au total, 55 000 tonnes d'agrégats d'enrobés seront nécessaires à la réalisation du chantier. La quantité maximale d'agrégats stockés sur site sera de 10 000 tonnes.

Un diagnostic amiante a été réalisé par ASF et communiqué au DCE (marché).

Pour les zones comportant une incertitude, un diagnostic complémentaire sera réalisé par la société SIORAT avant rabotage.

Les granulats sont repris sur stock et déversés dans les 4 trémies prédoseuses (d'une capacité unitaire de 19,5 tonnes) le chargement s'effectue à l'aide d'un chargeur à godet.

Le séchage des granulats s'effectue dans le tambour sécheur malaxeur à double Barrel, opération qui a 2 fonctions ; l'élimination de l'humidité et le réchauffage des agrégats. Le châssis du tambour est mobile. Ensuite, les granulats secs sont enrobés de bitume fluide et des fines.

Un filtre à manches assure la fonction de système de dépoussiérage, les gaz dépoussiérés étant ensuite évacués par la cheminée d'une hauteur de 13 m.

A la sortie du sécheur-malaxeur d'une capacité de 400 t/h, les enrobés sont repris par un convoyeur à raclettes.

Le stockage des enrobés sera réalisé dans une trémie verticale de 90 tonnes, à système de pesage garantissant le bon chargement de chaque camion.

2-4-2 Autres activités/installations

Groupes électrogènes :

Le site disposera de 2 groupes électrogènes placés sur une remorque :

- un de puissance 1 100 kVA nécessaire au fonctionnement de l'installation,
- un de puissance 220 kVA utilisé pour maintenir en chauffe le parc à liants.

Cette remorque comporte également la cuve de GNR de 10 m³ destinée à l'alimentation des groupes électrogènes.

Les stockages de GNR approvisionnant les groupes électrogènes seront horizontaux, à simple paroi, sans détecteur de fuite. Ils seront mis en place sur rétention étanche.

La cuve de GNR (simple paroi) disposera d'un bac de rétention situé sous la remorque supportant les deux groupes électrogènes.

Cabine de commande :

Celle-ci permet toutes les commandes de la centrale et des différents contrôles de fonctionnement qui sont assurés par un microprocesseur. La centrale est reliée par liaison radio à l'atelier de mise en œuvre des enrobés ainsi qu'aux personnes chargées de la conduite des travaux.

Divers :

Les autres équipements et engins présents sur le site seront :

- 2 chargeurs à godets pour assurer le chargement des trémies et 1 chariot élévateur.
- un bungalow servira de bureau, vestiaires et sanitaires pour le personnel.
- 1 cuve double enveloppe de 1 m³ de GNR (gasoil non routier) équipée d'un poste de distribution pour l'alimentation des 2 chargeuses.

2-4-3 Rythme et durée de fonctionnement - Moyens humains

La production maximale d'enrobés sera de 160 000 tonnes sur une campagne qui durera d'octobre 2017 à septembre 2018.

Les activités du site se dérouleront 5 jours par semaine. Les horaires de fonctionnement de jour s'étaleront de 6h à 19h. En fonction des contraintes des chantiers, il est possible que la centrale fonctionne quelques nuits entre 22h et 6h, pour environ 15 % des travaux.

L'ensemble du personnel présent sur le site de production sera de 4 personnes.

2-5 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activité	Grandeur caractéristique	Rubrique	Régime
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers Enrobage à chaud - Capacité nominale de 400 t/h	sans seuil	2521.1	A
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	FOL TBTS : 50 m ³ (soit 50t) + GNR : 11 m ³ soit 9,4 t soit environ 59,4t	4734-2c	D
Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Citerne mère : 60 m ³ 2 citernes filles : 110 m ³ X 2 soit 220 m ³ soit au total 280 m ³ soit environ 280 t	4801-2	D
Station de transit de produits minéraux solides, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	Stockage de granulats et de fraisats S = 9 000 m ²	2517-3	D
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total,	Volume de GNR distribué : 8 m ³ par semaine durant 52 semaines soit un volume annuel de 416 m ³	1435	NC
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de transit étant inférieure à 5 000 m ³	Silo à fillers, capacité de transit 60 m ³	2516	NC
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est	2 groupes électrogènes de 1100 kvA (880 kW) et 220 kvA (176 kW) soit une puissance totale P = 1,06 MW	2910.A	NC

inférieure à 2 MW			
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	2 compresseurs d'air servant au fonctionnement du filtre et au convoyeur à raclette P = 55+ ? kW	2920	NC

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

3 – LES ENJEUX DU DOSSIER

3-1 Intégration paysagère

Contexte

Le site d'implantation se localise au nord du bourg de Saint Geours de Maremne dans l'emprise de la carrière de sables et graviers située lieu dit « Cérés », propriété de la société CARRIERES LAFITTE. Il est localisé le long de l'autoroute A63.

Il est inclus au sein des terrains de l'aire minérale de la société CARRIERES LAFITTE.

Le site d'implantation est masqué par des rideaux d'arbres et demeure très peu perceptible depuis la voirie voisine.

Impact sur le paysage

Les perceptions visuelles directes sur la centrale d'enrobage seront limitées aux employés de la CARRIERES LAFITTE.

Aucune habitation ne peut percevoir le site et n'est assez proche pour subir les impacts paysagers d'une telle installation.

Le site inscrit « étangs landais du Sud » est situé à environ 100 m à l'Ouest du site projeté de l'autre côté de l'A63. Il n'existe pas de contrainte réglementaire qui s'applique à l'exploitant sur ce sujet.

Le site est localisé en dehors de tout site patrimonial remarquable ou secteur sauvegardé.

3-2 Conformité aux plans et programmes

Le projet n'est pas en contradiction avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Le SAGE Adour aval est en cours d'élaboration.

Le fonctionnement des installations de la centrale d'enrobage sera compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Aquitaine (SRCAE).

3-3 Impact sur le sol et le sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (FOL TBTS et GNR) ainsi qu'aux opérations de dépotage de ces produits.

La qualité du sous-sol sera préservée par une gestion stricte des produits potentiellement polluants pour l'environnement (produits stockés sur bacs de rétention étanches, consignes de dépotage).

Les camions de dépotage des bitumes et du FOL TBTS seront situés sur une aire spécifique non étanche. Le dépotage s'effectuant par aspiration, les risques d'accidents seront limités.

L'entretien des machines sera réalisé dans les ateliers centraux ou régionaux de la société SIORAT.

La centrale d'enrobé ne présentera pas d'effets notables sur le sol et le sous-sol.

3-4 Impact sur l'hydrologie

Eaux superficielles :

La commune de Saint Geours de Maremne est traversée par l'Adour ainsi que par divers ruisseaux qui sont ses affluents. Le projet n'est pas situé en zone inondable.

Le territoire communal est pour sa grande partie drainé par le ruisseau hydrographique de Bezincam (code FRFRT6_3) qui se jette dans l'Adour en limite communale avec Saubusse.

Le ruisseau de Bezincam qui est situé en rive droite de l'Adour est constitué de la jonction du ruisseau de Castaing et du ruisseau de Lesclé. Il résulte de la confluence des ruisseaux de Bayesse (nommé

ruisseau de Hontines dans sa partie amont) et du Moulin Neuf. Ce dernier est situé à environ 950m à l'ouest de la centrale.

L'état écologique de cette masse d'eau est moyen et l'état chimique est non classé.

Les principales pressions (SDAGE 2016-2021, état validé en 2013) exercées sur cette masse d'eau sont des pressions ponctuelles, liées aux rejets des stations d'épurations domestiques et industrielles.

L'objectif du SDAGE 2016-2021 sur la base des données 2011-2012-2013 est un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015.

Le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Eaux souterraines :

Compte tenu du contexte géologique, le site d'étude est plus particulièrement concerné par l'Aquifère des sables et Calcaires plio-quadernaires du bassin Midouze-Adour (code FRFG046).

L'état chimique de cette masse d'eau est qualifié de « mauvais », état quantitatif « bon ».

L'objectif d'état de la masse d'eau fixé dans le SDAGE 2016-2021 est un bon état quantitatif en 2015 et un bon état chimique en 2027.

Le site projeté n'est pas concerné par un périmètre de protection de protection de captage en eau potable.

Impact de l'exploitation

Eaux souterraines :

La centrale d'enrobé ne présentera pas d'effets notables sur les eaux souterraines.

Eaux de ruissellement :

Les eaux pluviales tombant sur la plate-forme s'infiltreront dans les sols sur les zones non étanchéifiées.

Sur les aires de circulation étanche, les zones de circulation, les eaux de ruissellement s'infiltreront au niveau limite de chaussée ou s'écouleront vers les fossés.

L'exploitant indique que « Des fossés seront créés à l'extérieur des voies de circulation et dirigés vers un bassin de rétention étanche, à la sortie duquel pourra être installé un séparateur à hydrocarbures. »

L'inspection de l'environnement s'interroge sur la présence de ce dispositif, les propos de l'exploitant laissant penser à une présence optionnelle. Ce dispositif sera imposé dans l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement de la centrale d'enrobés.

Les eaux pluviales s'accumulant dans la cuvette de rétention des citernes de stockage de bitume et fioul seront confinées.

Si ces eaux sont souillées par des traces d'hydrocarbures, elles seront extraites par pompage et traitées dans un centre spécialisé. Si après examen visuel, aucune trace d'hydrocarbure n'est recensée, elles seront évacuées vers le milieu naturel.

Un prélèvement sera réalisé mensuellement (sauf si aucun rejet) pour vérifier la qualité des eaux pluviales avant rejet.

Alimentation – Utilisation

La centrale d'enrobage fonctionnant sans adjonction d'eau, il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles, ni aucun rejet d'eaux de procédé dans le milieu naturel.

Effluents résiduels industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Eaux sanitaires

Le personnel disposera des sanitaires mobiles mis en place en même temps que le poste d'enrobage mobile. Les effluents générés seront évacués pour traitement via une société agréée.

Rétentions

Les cuves de stockage de bitume et de fioul lourd TBTS seront mises en rétention.

Le volume minimal réglementaire à recueillir est de 165 m³.

L'exploitant annonce que cette zone de rétention de 21m de longueur et de 19m de largeur aura une profondeur de 0,60m pour un volume total de 239,4 m³ qui sera suffisante pour répondre à la réglementation.

Cette zone de rétention permettra également de réceptionner les eaux d'extinction d'un incendie éventuel sur la centrale.

L'exploitant se base sur l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette annexe indique une durée de 20 minutes de durée d'extinction pour un feu de rétention. La quantité de solution moussante est donc de 39,9 m³.

La cuvette de rétention de 239,4 m³ pourra donc recueillir la rétention des produits dangereux (165 m³) et les eaux d'extinction (39,9 m³).

Une zone de rétention sera également conçue pour la cuve de GNR stockée dans le conteneur des groupes électrogènes et donc la capacité sera d'au moins 10 m³.

Il est à noter l'incohérence avec le tableau de classement qui indique un volume de 11 m³ pour cette cuve.

Le dépotage du GNR s'effectue à l'aide d'un camion ravitailleur. L'opération de remplissage a lieu à l'intérieur du bac de rétention dans la zone étanche.

3-5 Impact sur la faune et la flore

Zonage réglementaire

La centrale d'enrobage se localisera au sein des zones d'intérêt écologiques suivantes :

Type	Nom	Code	localisation
NATURA 2000	ZSC Zones humides de l'arrière Dune du Marensin	FR 7200717	4,7 km au Nord
NATURA 2000	ZSC Barthes de l'Adour	FR 7200720	5,1 km au Sud/Sud-Est
NATURA 2000	ZPS Barthes de l'Adour	FR 7210077	5,6 km au Sud/Sud-Est
ZNIEFF de type 2	Zones humides de l'arrière Dune du Marensin	720001983	4,5 km au Nord
ZNIEFF de type 2	l'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes	7200030087	4,8 km au Sud/Sud-Est
ZNIEFF de type 1	Barthes de Gouillardon	7200030093	5,8 km au Sud/Sud-Est
ZNIEFF de type 1	Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis et du Luy	7200030088	5,5 km au Sud-Est

Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

L'exploitant signale qu'il n'a réalisé aucun inventaire spécifique de terrain dans le cadre de ce dossier, mais qu'une analyse de potentialité de la zone d'implantation de la plate-forme a été réalisée à l'aide des données naturalistes disponibles sur internet (www.fauneaquitaine.org), une analyse orthophoto ainsi que les photographies prises sur site.

Les terrains sont localisés sur une carrière en activité, au sein d'une zone exploitée dépourvue de végétation.

Au regard de ces éléments, il apparaît donc que le site présente un enjeu nul en termes d'habitats et de flore.

En ce qui concerne la flore, la synthèse des enjeux est la suivante :

Groupe étudié	Intérêt écologique
---------------	--------------------

Oiseaux	Faible
Mammifères terrestres	Très faible
Chiroptères	Nul
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Nul
Entomofaune	Nul

Concernant l'absence de réalisation d'inventaire spécifique vis-à-vis de la faune et de la flore, l'exploitant indique que :

« S'agissant d'un site existant entièrement artificialisé (carrière), il constitue un site dépourvu de milieux d'intérêt.

De ce fait, une campagne de terrain n'aurait pas apporté plus d'éléments d'information que l'étude théorique réalisée.

Le site étant anthropisé, il n'est en aucun cas propice à la reproduction.

Seules quelques espèces en transit auraient pu être observées.

Tout au plus, des espèces telles que le Petit Gravelot, oiseau qui niche sur des graves pionnières (milieu présent sur le site) pourraient être observées.

Aucune autre espèce n'est susceptible d'y nicher (pas de points d'eau pour les amphibiens, pas de cache pour les reptiles, pas d'arbres pour la nidification des oiseaux, ...).

Une analyse bibliographique est donc suffisante sur un site existant et exploité.»

L'inspection de l'environnement est en accord avec les arguments mis en avant par l'exploitant.

Impact de l'exploitation

Les impacts de l'exploitation sont très réduits du fait de l'implantation de l'activité sur une aire minérale déjà exploitée.

Les activités qui seront menées sur le site ne nécessiteront ni la destruction ni l'imperméabilisation des milieux naturels remarquables. Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera engendré. De ce fait, le projet n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF environnantes localisées à plus de 4,5 km.

Le projet n'aura aucune incidence sur les habitats naturels et la flore.

Les espèces recensées se sont acclimatées aux gênes anthropiques déjà présentes sur site (bruit, poussières, trafic...).

Les activités exercées ne remettront pas en cause l'état de conservation des populations animales présentes dans les environs du site.

L'impact potentiel global du projet sur le milieu naturel en l'absence de mesures de protection sera donc faible voire négligeable.

Le rapport du bureau d'études conclut que les incidences résiduelles du projet n'engendreront pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces, ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000.

De ce fait, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une analyse approfondie des incidences.

Mesures prises pour limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels

Au regard des incidences potentielles du projet, les principales mesures prises dans la conception de celui-ci afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, sont les suivantes :

- pas d'utilisation d'eau souterraine ou de surface ;
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention et aménagement de la zone de dépotage permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage,
- mise en place d'un dispositif de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur, implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion et des poussières, d'une hauteur de

13 m, dispositif de captation des poussières pour les opérations de chargement sur le silo de stockage de filler d'apport,
- réduction des émissions atmosphériques de SO_x (par l'utilisation d'un fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%) et des poussières (mise en place d'un filtre à manche) ;

3-6 Impact sur la pollution atmosphérique

Le principal enjeu concernant la pollution atmosphérique provient des COV et des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Four de séchage - malaxage

Les rejets atmosphériques du poste d'enrobage sont constitués par les gaz extraits du tambour sécheur et rejetés après traitement.

Ils sont constitués de poussières, SO₂, NO_x, CO₂, et COV (Composés Organiques Volatils) et les HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique).

Les mesures prises pour éviter les envois des poussières sont les suivantes :

- les pistes seront revêtues d'enduit superficiel,
- les camions d'enrobés et de sable seront bâchés,
- le transport des fillers sera réalisé par citernes étanches.

Les poussières

La production de poussières sur le site du projet aura principalement 3 sources :

- le séchage des granulats,
- la circulation de la chargeuse et camions sur les aires de manœuvre et les pistes,
- la présence des stocks.

Le séchage des granulats est réalisé dans un tambour horizontal, dans lequel les matériaux introduits à une extrémité circulent à contre courant des gaz chauds produits par la combustion du fioul lourd TBTS.

Les granulats qui comportent environ 7% d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour des quantités de fines qui sont récupérées par le filtre à manches et recyclées à l'intérieure du tambour.

Autres sources diffuses

La mesure prévue afin de limiter les émissions de poussières sur le site est la limitation de la vitesse des camions à 30 km/h.

3-7 Impact sur le Bruit

Le secteur d'implantation du projet et ses abords se localisent dans un contexte relativement bruyant marqué par la circulation sur la RD 824 et l'autoroute A63.

Il n'existe aucun voisinage sensible (hôpitaux, écoles...) dans l'environnement proche du site.

L'exploitant a considéré que les ZER habitées les plus proches sont situées à environ 400 m au sud des limites de propriétés du site, de l'autre côté de la RD824.

Il est à noter que l'entreprise CARRIERES LAFITTE, dont le personnel est présent dans le bâtiment principal, à environ 50 m de l'emprise de la future centrale d'enrobage, se situant dans une zone destinée à recevoir des activités n'a pas été considérée comme une ZER.

L'inspection de l'environnement a indiqué à l'exploitant que l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement donnait la définition d'une ZER, à savoir « l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ». De ce fait, les bâtiments occupés par le personnel de la société CARRIERES LAFITTE doivent donc être considérés comme une ZER.

L'exploitant a répondu que « *La société des CARRIERES LAFITTE ne dispose pas de «bâtiments», l'activité étant réalisée en extérieur. De ce fait, il n'a pas été considéré d'émergences vis-à-vis des ZER d'activités.* »

L'inspection de l'environnement constate que des employés de la société CARRIERES LAFITTE sont bien utilisateurs de bâtiments dans l'enceinte de la carrière sur laquelle sera implantée la centrale d'enrobés. Cette information de la société SIORAT est inexacte.

Une modélisation informatique a été réalisée permettant de calculer la propagation des niveaux sonores dans l'environnement en prenant en compte le trafic routier de la RD824 et de l'A63.

Cette modélisation est présente en annexe du dossier.

Cependant, comme l'indique l'exploitant, la non prise en compte de l'activité générée par la société CARRIERES LAFITTE dans la modélisation constitue une approche majorante et défavorable à la centrale d'enrobage SIORAT. En effet, en l'absence d'informations sur le fonctionnement de la carrière, la modélisation a été réalisée avec un bruit résiduel plus faible, ce qui constitue un cas favorable aux riverains.

Une simulation de bruit résiduel et de bruit ambiant a été effectuée en 3 points (1 point en ZER située de l'autre côté de la RD824 et 2 points en limite de propriétés à l'Ouest et au Sud).

Les résultats de cette simulation montrent que les niveaux de bruit mesurés en limite de propriété et en ZER sont conformes à la réglementation, de nuit comme de jour.

3-8 Impact sur le trafic

La commune de Saint Geours de Maremne est marquée par la présence de l'échangeur entre la RD824 et l'autoroute A63.

Les données du recensement de la circulation de 2015 à hauteur du projet indiquent des taux de fréquentation de 23 050 véhicules/jour sur la RD824 à hauteur de Mées avec une fréquentation en poids-lourds de 10,4 %. Sur l'A63 à saint Geours de Maremne pour l'année 2016, il est recensé 33 350 véhicules/jour et un pourcentage de poids-lourds de 17,8 %.

L'essentiel du trafic lié aux activités de la centrale d'enrobés se fera via la RD 824 et l'A63, dont la voie est adaptée au trafic de poids-lourds.

Depuis l'A63, les camions relieront la plate-forme d'enrobage via l'échangeur de Soustons reliant l'A63 à la RD810 et la route desservant la carrière.

Aucune donnée de comptages routiers n'a été recensée sur la voie desservant la carrière.

Impact de l'exploitation

Dans son dossier, l'exploitant indique que la livraison de matières premières s'élève à 163 200 tonnes.

Le tonnage de matières premières estimé pour le calcul du trafic comprend :

- 100 000 t de granulats
 - 55 000 t de fraisâts,
 - 3 200 t de filler
 - 5 000 t de bitume
- soit 163 200 t de matériaux

A cela, il convient d'ajouter environ 1 300 t de liquides inflammables (FOL/GNR), soit un total de 164 500 t de matières premières.

La livraison de ces matières premières engendrera donc un trafic de 5 500 camions de 30 t répartis sur une période d'environ 8 mois (160 jours), soit un trafic de l'ordre de 35 camions par jour.

La livraison des produits finis (160 000 tonnes d'enrobés) entraînera ainsi un flux de trafic d'environ 5 335 camions sur la durée totale de production (environ 160 jours), soit environ 35 camions par jour.

Dans une approche majorante, l'exploitant a considéré un trafic maximum induit par l'exploitation de la centrale de 80 camions/jour (hypothèse majorante).

Les matériaux calcaires proviendront des Carrières GSM d'Arancou (64) situées à environ 40 km au Sud du site. Les camions chargés du transport de ces matériaux emprunteront les RD256 d'Arancou à Came, RD48 et RD19 jusqu'à Peyrehorade pour rejoindre la RD33 à hauteur de Orthevielle. Ils continueront sur la RD33 jusqu'à l'intersection RD33-RD12, puis sur la RD12 jusqu'à l'accès à la carrière.

Les matériaux silico-calcaires proviendront des Carrières LAFITTE de Cauna (40) situées à environ 60 km à l'Est du site. Les camions chargés du transport de ces matériaux emprunteront la RD924 de Cauna jusqu'à Tartas, puis la RD824 de Tartas jusqu'à Saint-Geours. L'accès à la carrière et au site SIORAT se fera ensuite par l'A63 de l'échangeur RD 824/A63 jusqu'à l'échangeur A63 Soustons.

Le trafic induit par l'activité représente donc au total 80 camions/jour en moyenne, lors des jours de fonctionnement soit 160 passages quotidiens, c'est-à-dire une augmentation sur le trafic général de 0,24% sur l'A63 et de 0,35 % sur la RD824.

L'exploitant indique que « la structure de la voirie (enrobés + graves bitumes) de l'entrée de la carrière jusqu'au giratoire d'entrée à l'A63 pourra supporter le trafic du chantier en plus de celui de la carrière ; celle-ci étant dimensionnée pour supporter le passage de 300 000 t annuelles en pointe.

Toutefois, un constat d'état des lieux sera réalisé avant le début des approvisionnements et une remise en état sera effectuée après travaux si nécessaire. »

Cette information par rapport au tonnage supportant le trafic n'a pas été démontrée, mais seulement énoncée sans justification aucune par l'exploitant.

Par ailleurs, l'augmentation du trafic sur cette voie n'a pu être quantifiée faute de données trafic disponibles sur cette voirie.

3-9 Impact sur les déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits, leurs compositions, leurs quantités et leurs filières de traitement sont les suivants :

N°rubrique (Annexe II de l'article R541-8 du CE)	Déchets	Composition et caractéristiques	Quantité prévue	Traitement
01 04 03	Fines ou fillers	Poussières minérales	0,5 t/mois	Recyclage interne
16 03 04	Enrobés (refus de fabrication)	Minéraux et bitumes	Environ 4,2 t/mois	Recyclage interne
20 01 01 20 01 03 20 01 05 20 01 08	Déchets banals assimilables aux ordures ménagères	Papier et cartons, plastiques, résidus de repas	40 kg/mois	Incinération

3-10 Impact sanitaire

Le risque sanitaire pour les populations environnantes peut être lié à la transmission de pollution par l'air (rejets de gaz, poussières, bruits).

Les habitations les plus proches du site sont situées à 400 m au Sud du site.

Les populations sensibles (écoles, personnes âgées,...) sont localisées dans un rayon de 2 km au tour du site.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes en utilisant les concentrations maximales obtenues lors des modélisations.

Ces concentrations en polluants, retrouvés à environ 300m à l'Ouest du site, n'induisent pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance. De plus aucune population riveraines ou sensible n'a été enregistrée dans la zone où la concentration à l'immission est modélisée.

De ce fait, les concentrations en polluants rencontrées à une distance inférieure ou supérieure à 300 m sont inférieures à la concentration maximale.

Il apparaît donc peu probable que les rejets du poste d'enrobage aient un impact sanitaire sur les populations qui se situeraient en deçà ou au-delà des 300 m.

L'IRt (Indice de risque total) est très largement inférieur à 1 : le risque est considéré comme très acceptable.

L'ERI (excès de risque individuel) est inférieur à 10^{-5} . L'excès de risque pour les effets cancérigènes par inhalation lié aux rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage est considéré comme très acceptable.

Les concentrations maximales à l'immission en NO₂, SO₂ et poussières sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé.

L'étude conclut que les rejets atmosphériques du poste d'enrobage temporaire exploité par la société SORIAT n'auront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants.

3-11 Utilisation rationnelle de l'énergie

L'ensemble des activités utilise une énergie fossile dont la consommation sera relativement importante, car la centrale d'enrobage fonctionnera exclusivement au fioul (installations mobiles). Ces émissions seront limitées dans le temps : 1 campagne sur une période de 6 mois (renouvelable 1 fois).

La principale énergie mise en œuvre dans le process est le fioul TBTS.

Les utilisations, types et consommations d'énergie sont les suivantes :

Poste	Matériel	Source d'énergie
Centrale d'enrobage à chaud	Groupes électrogènes	GNR
	Poste enrobage (brûleur)	Fioul lourd TBTS
Reprise des granulats et fraisats	chargeur	GNR
Transport des granulats et fraisats sur le site, reprise des enrobés fabriqués	Semi-remorques	Gazole

L'exploitant a quantifié la consommation énergétique de la centrale d'enrobage du site qui est de 1 040 t de fioul lourd TBTS à raison de 6,5 kg/t d'enrobés.

Le facteur d'émission étant de 3,638 t équivalent CO₂ par tonne de fioul, la consommation de fioul engendrera une émission de 3 784 t d'équivalent CO₂.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la circulation du chargeur et des camions de transport des matières premières et enrobés sont liées à la consommation de carburant par ces véhicules. La consommation totale de carburant (gasoil) liée au fonctionnement temporaire de la centrale a donc été estimée sur la base de données de consommation théoriques pour chaque type de véhicule et de transport.

Véhicule	Consommation de gasoil	Nombre de jours de fonctionnement	Consommation totale
Un chargeur	140 litres / jour	200	28 000 l

Véhicule	Quantité à transporter	Nombre de camions	Nombre total de km parcourus	Consommation totale de gasoil
Camions d'approvisionnement en granulats - Carrière d'Arancou (84 km A/R)	56 000 t	1 867	1867 x 84 = 156 828 km	40 l / 100 km soit 62 731 l
Camions d'approvisionnement en granulats - Carrière de Cauna (124 km A/R)	44 000 t	1 467	1 467 x 124 = 181 908 km	40 l / 100 km soit 72 763 l
Camions de livraison des fraisats	55 000 t	1 834	1 834 x 40 =	40 l / 100 km

(40 km entre chantier et centrale)			73 334 km	soit 29 334 l
Camions d'approvisionnement en bitume, filler, FOD/FOL (400 km A/R en moyenne)	Env. 9 500 t	317	317 x 400 = 126 667 km	40 l / 100 km soit 50 667 L
Camions de livraison des enrobés (200 km max. A/R entre la plateforme et chantier A63)	160 000 t	5 334	5 334 x 200 = 1 066 667 km	40 l / 100 km soit 426 667 l
				642 162 l

Soit une consommation totale de 670 162 litres de gasoil liée au fonctionnement temporaire de la centrale sur la durée totale du chantier.

Le facteur d'émission pour la consommation de gasoil est de 3,25 kg d'équivalent CO₂/litre. La consommation de 670 162 litres de gasoil induira donc une émission de GES de 2178 t équivalent CO₂.

L'émission totale de GES engendré par le fonctionnement de la centrale sera donc de 5 962 t équivalent CO₂, ce qui correspond à l'émission annuelle de 662 personnes.

3-12 Estimation des dépenses liées à l'environnement

La société SIORAT a estimé les dépenses d'investissement qui concernent notamment : la mise en place du filtre à manches et des manches filtrantes, le traitement des déchets, les différents contrôles périodiques (bruit, rejets à l'atmosphère, installations électriques, extincteurs), la mise en place de la géomembrane étanche du parc à liant, l'achat des 2 réserves d'eau, la réalisation d'enduits superficiels, la création d'un fossé périphérique et d'un bassin de rétention, etc.

3.13 Remise en état lors de l'arrêt définitif des installations

Lors de l'arrêt de l'exploitation du poste d'enrobage mobile, les dispositions annoncées par l'exploitant pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site sont les suivantes :

- démontage soigneux des installations pour un transfert vers un autre chantier,
- les matériaux pollués susceptibles de se trouver à l'intérieur du bac de rétention seront récupérés et traités par un centre agréé,
- les matériaux ayant servi à la création du bac de rétention seront si possible récupérés et réutilisés, à défaut ils seront évacués par un centre de traitement agréé,
- tous les déchets présents sur le site seront évacués vers des centres de traitement agréés et autorisés,
- les eaux usées sanitaires issues des installations sanitaires mobiles feront l'objet d'une évacuation par une société agréée.

Après exploitation, la géomembrane sera évacuée en centre de retraitement spécialisé.

La centrale d'enrobage est implantée au cœur de l'emprise de la carrière exploitée par la société CARRIERES LAFITTE. L'exploitant propose que le site soit remis à son usage initial, à savoir une aire minérale déjà exploitée

Le dossier de demande comprend un courrier du maire de Saint Geours de Maremne en date du 20/04/2017 qui indique qu'une remise en état d'origine des lieux devra être réalisée à l'issue de l'exploitation conformément aux prérogatives spécifiées par la société CARRIERES LAFITTE et que les voies publiques qui pourraient être dégradées devront être remises en état.

Il est également présent dans le dossier une convention signée le 16 mai 2017 entre la société CARRIERES LAFITTE et la société SIORAT dans laquelle la société SIORAT s'engage à la remise en état du site à l'identique, à démonter l'ensemble des installations temporaires situées sur les terrains, et à restituer ces derniers en bon état d'usage tels qu'ils ont été pris en possession.

4- LES RISQUES ACCIDENTELS

Risque technologique

Une étude de dangers a été menée conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, chaque risque a été évalué au regard de :

- sa probabilité d'occurrence,
- sa cinétique (vitesse d'enchaînement des événements),
- son intensité,
- sa gravité sur les « intérêts à protéger ».

La méthode employée est de type Analyse Préliminaire des Risques (APR), complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et d'intensité.

Au regard de cette grille, il apparaît que l'incendie de FOL TBTS, consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage et l'écoulement dans la rétention en présence d'une source d'ignition, est un phénomène dangereux potentiellement majeur sur le site SIORAT.

Il est retenu pour une évaluation détaillée des périmètres de dangers (intensité des effets accidentels).

La modélisation du scénario d'incendie dans la cuvette de rétention a été réalisée à l'aide de la méthodologie décrite dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

L'inflammation de liquides inflammables est un phénomène à cinétique rapide.

Le fioul lourd a été assimilé à de l'éthanol.

Les effets potentiels de l'incendie seront caractérisés par un rayonnement thermique (flux de chaleur émis par l'incendie). La distance d'effet maximale est de 30 m. Le rayonnement thermique émis sera confiné dans le site et sera sans conséquence pour les tiers en l'absence de zones de dangers au-delà des limites de propriété du site.

Le couple gravité/probabilité ainsi déterminé est positionné selon la matrice suivante :

		Probabilité				
		E Extrêmement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant
Gravité	désastreux					
	catastrophique					
	important					
	sérieux					
	modéré			Incendie des cuves d'hydrocarbures		

Effets dominos :

La conséquence à proximité immédiate d'un feu de cuvette de FOL serait une élévation de température des installations voisines et notamment des autres cuves de stockage se trouvant dans la même cuvette de rétention (cuves de stockage de bitumes).

2 conséquences majeures pourraient être envisagées :

- la perte de confinement des capacités de bitume et la propagation du sinistre,
- le risque d'explosion des capacités de bitume.

La perte de confinement des cuves de bitumes n'engendrerait pas un feu de nappe de plus grande ampleur que celui étudié (feu de nappe de FOL), scénario étudié ci-dessus.

Ensuite, les cuves de bitumes, sont équipées d'évents suffisamment dimensionnés qui permettent aux vapeurs de s'échapper et limite ainsi des surpressions à l'intérieur de la cuve.
Par ailleurs, le délai de mise en ébullition du bitume soumis à une source de chaleur (plusieurs heures) rend improbable le risque d'explosion des cuves de bitumes.
Le phénomène d'explosion de cuve par montée en pression peut donc être exclu.

L'étude indique qu'il n'y a aucun effet domino interne qui n'ait pas été déjà pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques ou qui conduise à des conséquences plus importantes en termes d'effet que les conséquences des scénarii d'accidents retenus et étudiés dans la présente étude.

Mesures de prévention et de protection annoncées par la société SIORAT :

Mesures préventives :

- chaque brûleur possède un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité,
- tous les éléments du poste d'enrobage seront reliés à la terre avec interconnexion de toutes les masses,
- un permis de feu est délivré en préalable à toute intervention sur le poste,
- chauffage par huile thermique avec présence de vannes thermostatiques,
- rétention du parc à combustibles et liants,
- établissement de consignes de sécurité.

....

Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie :

Moyens internes de lutte contre l'incendie : extincteurs adaptés, cuve d'émulseur (mélange émulsion – eau) de 2,4 m³, une réserve d'eau de 120 m³ composée de deux bâches de 60 m³ (citerne souple), dispositif de rétention des eaux d'extinction via la cuvette de rétention du parc à liants qui a un volume total de 239,4 m³ et qui doit pouvoir recueillir un volume de 205 m³ (39,9 m³ d'eau d'extinction + 165 m³ de produits dangereux stockés), présence d'une retenue d'eau à moins de 50 m au Sud de la plate-forme.

5 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Dans son avis du 18 septembre 2017, l'Autorité Environnementale précise, dans sa conclusion, que :

«D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités. Il convient de relever le caractère temporaire d'exploitation de cette centrale d'enrobage à chaud, localisée sur une plate-forme largement artificialisée et destinée à retrouver un usage industriel après remise en état. Différentes mesures techniques sont prévues pour réduire les risques de pollution et de nuisances en phase d'exploitation.»

6 – CONSULTATIONS ET MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

6.1 Avis des services

Service	Remarques formulées
Agence Régionale de Santé (08/09/2017)	<p>Le dossier qui accompagne la demande présente le projet de façon détaillée. La centrale temporaire est mobile et va servir à alimenter en bitume le chantier d'élargissement de l'A63 entre Ondres et Saint Geours de Maremne. Il sera ainsi situé à proximité du chantier sur une carrière exploitée par la société Carrières Lafitte.</p> <p>Ce projet se localise à proximité de l'échangeur qui permet d'accéder à l'A63 au Nord de la commune de Saint Geours de Maremne, à quelques centaines de mètres au-delà des zones urbanisées.</p> <p><u>Période d'activité</u></p> <p>La centrale fonctionnera sur une durée de 6 mois en tout entre octobre 2017 et septembre 2018. Elle pourra être exploitée de nuit entre 22h et 6h.</p> <p><u>Environnement du site</u></p> <p>L'habitation la plus proche se trouve à 400 m au sud du site, de l'autre côté de</p>

l'échangeur sur l'A63. L'ambiance sonore régnant dans le secteur d'étude est influencée par les activités déjà existantes sur ce secteur, parmi lesquelles l'activité de la carrière Lafitte et la circulation de l'A63.

Installations d'eau potable

Aucun captage ou périmètre de protection n'est présent dans le secteur. Le site ne sera pas raccordé au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Collecte des eaux du site

Les eaux de précipitations seront éliminées par infiltration. Les réservoirs d'hydrocarbures seront sur bassins de rétention.

Le site sera équipé de sanitaires mobiles dont les effluents seront évacués par une société agréée

Rejets atmosphériques

Odeurs :

Le dossier indique que la société SIORAT utilise des bitumes purs qui ne sont que très peu odorants et que les émanations odorantes seront liées aux phases de remplissage des cuves (ponctuelles) et lors du chargement sur les camions de livraisons (émissions diffuses et très fugaces). Une évaluation réalisée en 1994 permet de conclure que les odeurs seront diluées et peu perceptibles d'autant plus que l'éloignement est supérieur de 30 mètres du dispositif de production d'enrobé. Le dossier étudie également les odeurs liées aux rejets de combustion et il indique que les concentrations émises seront inférieures aux seuils olfactifs.

Emissions gazeuses :

Des campagnes d'analyses réalisées sur ce poste en fonctionnement antérieurement sur d'autres sites ont permis de vérifier que les flux respectent les valeurs limites d'émissions imposées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

Poussières :

Les poussières émises par le dispositif de production d'enrobé sont récupérées par le filtre à manches disposé sur les canalisations d'évacuation des gaz sortants pour être réinjectés au sein du tambour malaxeur.

Emissions globales :

L'étude des risques sanitaires se focalise sur l'immission, caractérisation des polluants émis dans l'air ambiant, comme principal risque pour la santé de la population environnante. Une étude complète est détaillée en se basant sur des hydrocarbures caractéristiques et les poussières émises. Ces paramètres font l'objet d'une modélisation de pollution atmosphérique qui conclut que les populations ne seront pas exposées aux concentrations maximales à l'immission et par conséquent les risques sanitaires liés sont négligeables. Les résultats de la modélisation font état de concentrations maximales à l'immission inférieures aux objectifs de qualité et valeurs guides recommandés par la santé et de fait n'auront pas d'impact sur la population environnante. Des mesures pourront vérifier l'obtention de ce résultat.

Bruit

Les principales sources de bruit produit par l'activité de la centrale d'enrobage sont connues et ont été mesurées sur l'installation en fonctionnement sur des sites antérieurs. Une modélisation a été réalisée afin de produire une cartographie des émissions sonores. Cette étude conclut que le fonctionnement des installations respectera les émergences réglementaires. Des mesures sonométriques pourront vérifier ce respect.

Conclusion : Au vu des éléments présentés dans ce dossier exhaustif et bien argumenté, les services de l'ARS n'ont pas de remarque particulière à formuler

quant à la demande d'autorisation d'exploiter la centrale de production d'enrobé.

6.2 Mise à la disposition du public :

La mise à disposition du dossier d'autorisation à l'attention du public s'est déroulée du 21 septembre au 4 octobre 2017 inclus sur le site internet de la préfecture des Landes.

7 – ANALYSE DE LA SITUATION :

L'inspection de l'environnement a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par la société SIORAT est nécessitée suite à l'obtention de plusieurs marchés de fourniture en enrobés sur le département.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui peuvent véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans des fossés qui seront créés à l'extérieur des voies de circulation et dirigées vers un bassin de rétention étanche à la sortie duquel sera installé un séparateur à hydrocarbures.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL TBTS (fioul lourd Très Basse Teneur en Soufre) peu chargé en soufre (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches qui se situent à environ une distance de 600 m des limites de propriétés du site.

En ce qui concerne la simulation effectuée au niveau de la ZER « CARRIERES LAFITTE », elle montre une émergence supérieure à la valeur réglementaire tout en sachant que celle-ci n'a pas pris en compte le fait que le bâtiment est entièrement fermé et qu'en conséquence, l'impact sur les employés de la société « CARRIERES LAFITTE » sera moindre que celui qui a été simulé.

L'étude des risques sanitaires indique qu'il n'y a pas de risques pour la santé des riverains et des salariés de l'entreprise CARRIERES LAFITTE liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage.

L'étude de dangers fournie montre que l'incendie de FOL TBTS, consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage et l'écoulement dans la rétention en présence d'une source d'ignition sera sans conséquence pour les tiers en l'absence de zones de dangers au-delà des limites de propriété du site.

8- POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par message électronique du 25 septembre 2017 (donc pendant la mise à disposition du dossier d'autorisation à l'attention du public) à l'exploitant, l'inspection de l'environnement a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

9- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSÉES

La demande d'autorisation présentée par la société SIORAT vise à l'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé à SAINT GEOURS DE MAREMNE.

Il est émis, en ce qui concerne l'inspection de l'environnement, un avis favorable à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicité l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

10- CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments apportés par la société SIORAT, et analysés dans le présent rapport, il est proposé au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'inspecteur de l'environnement,


Régis APPARICIO

Vu et transmis avec avis conforme,

La Responsable de l'unité départementale des Landes,


Claire CASTAGNEDE-IRAOLA